

Une protection pour votre entreprise

Protégez le plus important

Guide sur le produit et certificat d'assurance



Une protection pour votre entreprise

Protégez le plus important

Guide sur le produit et certificat d'assurance

L'assurance vie est offerte par :

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance vie
(« Sun Life »)
Service d'assurance créancier collective
227 King Street South
P.O. Box 638, Station Waterloo
Waterloo (Ontario)
Canada N2J 4B8

La protection en cas d'accident est offerte par :

TD, Compagnie d'assurance vie (« TD Vie »)
Case postale 1
Centre TD
Toronto (Ontario) M5K 1A2

Administré par :

TD Vie

Protégez votre entreprise

Vous avez travaillé trop fort pour ne pas protéger adéquatement votre entreprise contre un événement inattendu. L'assurance vie sur crédit aux entreprises peut constituer une sécurité financière pour vous et votre famille et pour quiconque détient un intérêt dans votre entreprise. Cette précieuse protection offre une couverture d'assurance accident et d'assurance vie abordable.

Elle peut couvrir vos prêts commerciaux, vos lignes de crédit et votre protection contre les découverts accordés par la Banque jusqu'à un maximum de 1 000 000 \$ par personne assurée.

Cette brochure décrit les produits d'assurance offerts aux clients des services bancaires aux petites entreprises de TD Canada Trust et des services bancaires commerciaux TD qui sont couverts par une assurance-vie sur crédit aux entreprises. Elle renferme des renseignements importants sur la couverture d'assurance vie et d'assurance accident.

Une fois que vous êtes couvert, en cas de décès, le produit de l'assurance vie peut réduire, voire éliminer, vos dettes totales impayées, le reliquat étant versé à l'entreprise. De plus, si la personne assurée est impliquée dans un accident, le produit de l'assurance peut réduire, voire éliminer, vos dettes totales impayées.

L'assurance vie sur crédit aux entreprises offre des taux de prime d'assurance collective concurrentiels. Les taux de prime sont fonction de l'âge, du sexe et du statut de fumeur ou de non-fumeur. Les taux de prime augmentent automatiquement avec l'âge, comme l'indique le tableau des taux de prime dans ce guide. L'assurance vie et l'assurance accident sont couvertes par une seule prime mensuelle. Voir la rubrique « Comment calculer votre prime » pour plus de renseignements.

En plus de l'assurance vie sur crédit aux entreprises, lorsque vous souscrivez une couverture de 25 000 \$ ou plus, la personne assurée ainsi que son conjoint ou sa conjointe et ses enfants à charge de moins de 21 ans, ou de moins de 25 ans s'ils fréquentent à temps plein un cégep, un collège ou une université, auront accès à **Best Doctors, un réseau mondial de professionnels de la santé**.

Plus d'une personne peut être assurée pour la même entreprise. Toutefois, des applications distinctes sont requises pour chacune des personnes assurées.

Le présent document d'information résume les caractéristiques de votre assurance. Vous trouverez de plus amples renseignements dans le certificat d'assurance inclus dans la présente brochure.

Pourquoi souscrire une assurance vie sur crédit aux entreprises?

- ✓ Solide protection pouvant atteindre un million de dollars et assortie de tarifs de groupe concurrentiels
- ✓ Prestations d'assurance vie ou d'assurance accident
- ✓ Taux préférentiels pour les non-fumeurs
- ✓ Augmentations garanties – Une fois par année, vous pouvez accroître votre couverture d'un montant pouvant atteindre 25 000 \$ sans avoir à présenter une nouvelle proposition d'assurance, dans la mesure où l'augmentation n'entraîne pas un dépassement de la couverture maximale offerte.
- ✓ La proposition d'assurance est simple si vous demandez une protection de moins de 500 000 \$ et si vous pouvez répondre « non » à quelques questions de base sur votre état de santé.
- ✓ Garantie de remboursement – Si votre assurance ne vous donne pas entière satisfaction, appelez simplement TD Vie dans les 30 jours suivant votre proposition d'assurance et toutes les primes versées vous seront remboursées.
- ✓ Accès aux conseils médicaux spécialisés de Best Doctors sans frais supplémentaires si votre couverture est supérieure à 25 000 \$. Vous trouverez des précisions à ce sujet aux pages 13.

Protection de crédit - Ce que vous devez savoir

Suis-je admissible?

L'assurance vie sur crédit aux entreprises est une assurance crédit collective. Elle est facultative et est offerte aux clients titulaires d'un produit de crédit commercial de la TD qui ont le statut de résident canadien.

Vous pouvez demander une assurance crédit pour une personne qui :

- a entre 18 à 69 ans; et est soit
- le propriétaire ou le conjoint du propriétaire d'une entreprise non constituée en société;
- un administrateur ou un dirigeant de l'entreprise;
- un garant personnel;
- une personne essentielle à l'entreprise.

En quoi consistent les prestations?

L'assureur (« Nous ») peut verser jusqu'à 1 000 000 \$ par personne assurée au titre de l'assurance vie.

Cela inclut les paiements à verser pour rembourser :

- ✓ le solde impayé des produits inclus dans le montant total du crédit commercial autorisé de la personne assurée; et
- ✓ les intérêts et les primes d'assurance dus.

L'excédent de la prestation de décès sera versé à votre entreprise.

 Vous trouverez des précisions à ce sujet à la page 8.

En quoi consiste ma couverture?

Il s'agit d'une protection globale qui couvre le montant total du crédit commercial autorisé en cas de décès ou d'accident.

- Cela inclut :
 - la somme des soldes de tous vos prêts commerciaux et prêts hypothécaires commerciaux auprès de la TD; et
 - la somme des limites de vos lignes de crédit, de votre protection contre les découverts et de vos cartes de crédit commerciales de la TD.
- Une couverture complète ou partielle est offerte selon les besoins de votre entreprise.

 Vous trouverez des précisions à ce sujet aux pages 7-8.

a) Quand mon assurance entre-t-elle en vigueur?

Une fois que votre crédit est approuvé et est disponible, votre couverture prendra effet à la plus tardive des dates suivantes :

- la date à laquelle vous remplissez la proposition d'assurance si vous n'avez pas à remplir de questionnaire médical; ou

- si vous devez remplir un questionnaire médical, la date à laquelle nous vous informons que votre proposition a été approuvée.

b) Quand mon assurance prendra-t-elle fin?

Votre assurance vie sur crédit aux entreprises peut prendre fin avant le remboursement intégral de votre crédit commercial. Par exemple, elle cessera :

- si votre crédit commercial est transféré à un autre prêteur;
- si votre prime d'assurance n'a pas été payée trois mois de suite; ou
- si la personne assurée atteint 70 ans.

 Vous trouverez des précisions à ce sujet à la page 12.

c) Comment puis-je résilier mon assurance?

Vous pouvez résilier votre assurance **en tout temps**.

Pour annuler ou résilier votre assurance, communiquez avec nous au 1-888-983-7070 ou adressez-vous à votre succursale de TD Canada Trust.

d) Comment puis-je présenter une demande de règlement?

Vous pouvez vous adresser à votre succursale de TD Canada Trust ou téléphoner au 1-888-983-7070 pour obtenir le formulaire à remplir.

e) Dans quelles circonstances refusera-t-on de verser des prestations?

Tous les contrats d'assurance comportent des restrictions et des exclusions. Voici deux exemples de circonstances où nous ne verserons aucune prestation :

- vous avez fourni de l'information fausse ou incomplète en réponse aux questions sur votre état de santé; ou
- vous n'avez pas déclaré correctement votre statut relatif à l'usage du tabac.

 Vous trouverez des précisions à ce sujet aux pages 10

Comment calcule-t-on ma prime mensuelle?

Le taux utilisé pour calculer la prime est fonction de votre âge au moment de la facturation, de votre sexe et de votre statut de fumeur ou de non-fumeur ainsi que de la couverture quotidienne moyenne.

Suivez les étapes et remplissez les espaces ci-dessous pour calculer vos primes mensuelles :

			Exemple de calcul pour l'assurance vie d'un homme de 35 ans, non-fumeur, qui réside en Ontario
Étape 1 :	_____ (A)	Taux de prime	0,12 \$
Étape 2 :	_____ (B)	Couverture moyenne	47 500 \$
Étape 3 :	_____ (C)	$A \times B \div 1\,000$, où C est la prime mensuelle	$0,12 \$ \times 47\,500 \$ \div 1\,000 = 5,70 \$$
Étape 4* :	_____ (D)	$C + (C \times \text{la taxe de vente provinciale})$, où D est la prime mensuelle, taxe incluse	$5,70 \$ + (5,70 \$ \times 8 \%) = 6,16 \$$

* Passez l'étape 4 s'il n'y a pas de taxe de vente provinciale.

 Vous trouverez des précisions sur le calcul de la prime à la page 9.

Taux de prime

Taux de prime mensuelle par tranche de 1 000 \$ de l'assurance vie sur crédit aux entreprises

Âge à la facturation	Homme		Femme	
	Non-fumeur (\$)	Fumeur	Non-fumeur (\$)	Fumeur
32 and moins	,10	,14	,09	,10
33	,12	,15	,09	,10
34	,12	,16	,09	,10
35	,12	,17	,09	,10
36	,13	,18	,09	,11
37	,13	,19	,09	,12
38	,14	,20	,09	,14
39	,15	,22	,10	,17
40	,16	,24	,11	,19
41	,17	,27	,12	,22
42	,18	,30	,13	,24
43	,20	,33	,14	,26
44	,21	,37	,15	,29
45	,23	,40	,16	,31
46	,25	,45	,17	,34
47	,28	,49	,18	,36
48	,30	,54	,20	,39
49	,33	,60	,21	,43
50	,36	,66	,23	,46
51	,40	,73	,25	,50
52	,44	,80	,28	,54
53	,48	,88	,30	,58
54	,52	,96	,33	,63
55	,57	1,05	,36	,68
56	,62	1,15	,40	,73
57	,68	1,26	,44	,79
58	,74	1,37	,49	,86
59	,81	1,48	,54	,93
60	,89	1,61	,60	1,01
61	,97	1,74	,67	1,09
62	1,07	1,88	,75	1,18
63	1,18	2,02	,83	1,27
64	1,30	2,39	,93	1,38
65	1,43	2,55	1,04	1,49
66	1,58	2,73	1,17	1,61
67	1,74	2,90	1,31	1,74
68	1,92	3,09	1,47	1,88
69	2,12	3,27	1,65	2,04

Table des matières

Les pages 6 à 20 de cette brochure constituent le certificat d'assurance et s'appliquent à vous et aux personnes assurées couvertes par l'assurance vie sur crédit aux entreprises.

Certificat d'assurance

Définitions des termes que nous avons utilisés	6
Qui est admissible à une couverture d'assurance?	7
À propos de votre couverture d'assurance	7
De quel montant est votre couverture?	8
Quand votre couverture entre-t-elle en vigueur?	9
Combien coûte votre couverture?	9
Comment calculer votre prime?	9
En quelles circonstances nous ne verserons pas le produit de l'assurance?	10
Apporter une modification à votre couverture	10
Comment faire une réclamation?	11
À qui versons-nous le produit de l'assurance?	11
À quel moment prend fin votre couverture?	12
Description des services de Best Doctors	13

Questions fréquemment posées

L'assurance vie sur crédit aux entreprises est-elle obligatoire?	14
Qu'arrive-t-il si vous changez d'avis?	14
Qu'est-ce qui distingue l'assurance vie sur crédit aux entreprises de l'assurance vie individuelle?	14
Pouvez-vous adhérer à l'assurance en tout temps?	14
Comment pouvez-vous annuler votre assurance?	14
Votre assurance peut-elle prendre fin avant que vous remboursiez cette dette ?	14
Comment pouvez-vous avoir la certitude que la confidentialité de vos renseignements personnels sera préservée?	14

Convention sur la Confidentialité des Renseignements Personnels

.....	15
-------	----

Certificat d'assurance

Définitions des termes que nous avons utilisés

Le présent certificat d'assurance emploie les termes suivants qui sont en italiques :

Accident est défini dans la rubrique intitulée « À propos de *vo*tre couverture d'assurance ».

Demande s'entend de la demande remplie par écrit, par voie électronique et/ou par téléphone pour l'*assurance vie sur crédit aux entreprises*, y compris le *questionnaire sur la santé*, au besoin.

Banque s'entend de La Banque Toronto-Dominion et des membres de son groupe qui fournissent des prêts commerciaux, des lignes de crédit et une protection contre les découverts.

Résident canadien s'entend de toute personne qui :

- a vécu au Canada pour un nombre total de 183 jours au cours de la dernière année; ou
- est membre des Forces canadiennes.

Assurance-vie sur crédit aux entreprises s'entend de la couverture d'assurance vie et d'assurance *accident* comme il est décrit dans le présent certificat d'assurance et prévu aux termes de la *police d'assurance*.

Formulaire d'avis de modification s'entend du formulaire qui est rempli par le client ou par la *Banque* lorsque des modifications à la couverture d'assurance existante d'un client sont requises.

Questionnaire sur la santé s'entend du questionnaire détaillé rempli par écrit, par voie électronique ou par téléphone qui doit être rempli si la *personne assurée* répond « OUI » à l'une des questions de la *demande* sous la rubrique intitulée « Information concernant *vo*tre demande et *vo*tre santé ».

Personne assurée s'entend de la personne que *vous* désignez dans la *demande* et dont la vie est assurée aux termes du présent certificat.

Police s'entend collectivement de la police d'assurance collective N° 45073 conclue entre la Sun Life et la *Banque*, qui est administrée par TD Vie et prévoyant *vo*tre couverture d'assurance vie; et de la police d'assurance collective no G.60159AD conclue entre TD Vie et la *Banque*, prévoyant la couverture d'assurance *accident*.

En ce qui a trait à l'assurance vie, *nous, nos et notre* s'entendent de la Sun Life. En ce qui a trait à l'assurance *accident*, *nous, nos et notre* s'entendent de TD Vie.

Montant total du crédit commercial autorisé s'entend de la somme de *vos* prêts commerciaux, lignes de crédit et protection contre les découverts auprès de la *Banque* comme suit :

- en ce qui a trait aux prêts commerciaux (y compris les prêts hypothécaires commerciaux), le montant courant du prêt approuvé;
- en ce qui a trait aux lignes de crédit Affaires, à la protection contre les découverts Affaires ou à la carte de crédit commerciale TD pour une entreprise agricole ou halieutique, un ranch ou une entreprise privée canadienne, la limite de crédit.

Les produits de crédit commercial qui ne sont pas compris dans le *montant total du crédit commercial autorisé* et, par conséquent, qui ne sont pas couverts sont les suivants :

- Carte Visa TD Ligne de Crédit Entrepreneur**,
- Les lettres de crédit, lettres de garantie ou lignes de crédit Affaires en dollars américains qui ne font pas partie de la ligne de crédit Affaires,
- Prêts de réserve.

*Vous, vos et vo*tre s'entendent de l'entreprise identifiée dans la *demande*.

Généralités

TD Vie agit à titre d'administrateur pour le compte de la Sun Life. La *Banque* n'agit pas à titre d'agent de la Sun Life. Aucune des deux entreprises ne détient une participation dans l'autre. La *Banque* n'agit pas à titre d'agent pour le compte de sa filiale en propriété exclusive, TD Vie. La *Banque* parraine ces produits et reçoit une commission de la Sun Life et de TD Vie pour ses activités.

Les modalités et conditions de *vo*tre couverture aux termes de la police consistent en :

- *vo*tre *demande*; et
- *vo*tre certificat d'assurance que renferme la présente brochure; et
- *vo*tre *formulaire d'avis de modification*, au besoin; et
- tout autre document que *nous* vous exigeons de *nous* remettre et les questions que nous pourrions *vous* poser et *vos* réponses à ces questions compte tenu de *vo*tre couverture, que ces questions vous soient communiquées verbalement, par écrit ou par voie électronique, ainsi que toute confirmation écrite de la couverture que nous pourrions *vous* fournir.

Qui est admissible à une couverture d'assurance?

Entreprises

L'assurance vie sur crédit aux entreprises est offerte exclusivement aux clients de crédit commercial de la Banque qui sont une entreprise individuelle, une société de personnes, une société par actions ou autre entité exploitant une entreprise ou une ferme.

Personnes assurées

Si vous voulez assurer plus d'une personne de votre entreprise, chacune de ces personnes doit remplir et soumettre une demande distincte.

À la date à laquelle la demande est remplie et soumise, la personne assurée doit être un résident canadien âgé entre 18 et 69 ans et répondre à l'un des critères suivants :

- si la société n'est pas constituée en société, une personne physique qui est propriétaire de l'entreprise,
- si la société n'est pas constituée en société, le (la) conjoint(e) d'une personne qui est propriétaire de l'entreprise,
- un administrateur ou un dirigeant de l'entreprise,
- un garant personnel de tout ou partie des dettes comprises dans le *montant total du crédit commercial autorisé*, ou
- une personne sur laquelle repose essentiellement votre capacité d'honorer vos obligations financières.

À propos de votre couverture d'assurance

Dans certaines circonstances, nous nous abstenons de verser le produit de l'assurance. Ces circonstances sont décrites sous la rubrique « En quelles circonstances nous ne verserons pas le produit de l'assurance ».

La manière dont est effectué le versement est décrite sous la rubrique « À qui versons-nous le produit de l'assurance ». Votre assurance-vie sur crédit aux entreprises couvre ce qui suit :

Assurance-vie

Si la personne assurée décède, nous effectuerons un versement à la Banque équivalant au moindre des deux montants suivants :

- la couverture de l'assurance vie, et
- le montant que vous devez aux termes du *montant*

total de votre crédit commercial autorisé, y compris l'intérêt, à la date du décès.

Si la couverture de l'assurance vie le jour du décès est supérieure au montant qui est versé à la Banque, nous vous (à l'entreprise) verserons le solde.

Assurance accident

Si la personne assurée subit une perte couverte d'un membre ou de la vue :

- qui constitue une lésion corporelle; et
- qui est uniquement et directement causée par un accident (au sens défini ci-dessous); et
- qui survient dans les 365 jours suivant l'accident; et
- qui ne peut être corrigée par chirurgie ou autres moyens;

nous effectuerons un versement à la Banque équivalant au moindre des montants suivants :

- i) la couverture de l'assurance vie, telle qu'elle est décrite ci-dessus et en date de l'accident; ou
- ii) le solde impayé, en date de l'accident, dû à la Banque aux termes du *montant total du crédit commercial autorisé*.

Définition du terme accident

Accident s'entend d'une lésion corporelle qui survient uniquement à titre de résultat direct d'une action violente, subite et inattendue provoquée par une source externe qu'une personne assurée subit alors qu'elle est assurée aux termes du présent certificat.

La couverture de l'assurance accident ne fournit pas de couverture en regard de ce qui suit :

- Des blessures résultant soit directement soit indirectement d'une maladie, d'un trouble médical ou d'une déficience de naissance, sans égard :
 - au fait que la maladie ou le trouble médical soit apparu avant ou après la prise d'effet du présent certificat;
 - à ce qui a donné lieu à la manifestation de la maladie ou du trouble médical de la personne assurée; et
 - au fait que la blessure causée par la maladie, le trouble médical ou la déficience était prévisible ou imprévisible.

Liste des pertes couvertes :

- perte des deux bras;
- perte d'un bras et d'une jambe;
- perte d'une jambe et de la vue d'un œil;
- perte d'un bras et de la vue d'un œil;
- perte des deux jambes;
- perte de la vue des deux yeux;
- perte de l'usage des deux jambes ou de tous les membres en raison d'une paraplégie ou d'une quadriplégie;
- perte de l'usage d'un bras et d'une jambe d'un côté du corps en raison d'une hémiplégié.

Les pertes sont définies comme suit :

- la perte d'un bras signifie que le membre est coupé à l'articulation du poignet ou au-dessus de l'articulation du poignet;
- la perte d'une jambe signifie que le membre est coupé à l'articulation de la cheville ou au-dessus de l'articulation de la cheville;
- la perte de la vue signifie la perte totale et irréversible de la vision de l'œil, confirmée par un ophtalmologiste, avec une acuité visuelle corrigée de 20/200 ou moins;
- la paraplégie signifie la paralysie complète et incurable des jambes et de la partie inférieure du corps;
- la quadriplégie signifie la paralysie complète et incurable du corps, depuis le cou jusqu'aux orteils; et
- l'hémiplégié signifie la paralysie complète et incurable d'un côté du corps.

De quel montant est votre couverture?

Vous pouvez faire une demande en vue d'assurer tout ou partie du *montant total de votre crédit commercial autorisé*.

Montants minimum et maximum

Le montant minimum de la couverture que *vous* pouvez demander est de 5 000 \$. Le montant maximum de l'assurance relativement à une seule *personne assurée* aux termes de la présente *police* est de 1 000 000 \$.

Une fois que *votre* couverture entre en vigueur, *vous* pouvez faire une demande en vue d'augmenter ou de diminuer *votre* couverture, comme il est décrit sous la

rubrique « Apporter une modification à *votre* couverture ». Si *vous* présentez une telle demande et que *nous* acceptons *votre* demande de modification, alors la couverture de l'assurance vie augmentera ou diminuera du montant correspondant à la demande.

Couvertures

Assurance-vie

Votre couverture d'assurance vie est fonction du montant d'assurance que *vous* avez demandé et du *montant total du crédit commercial autorisé*. La couverture de l'assurance vie diminue automatiquement dans la mesure où le *montant total du crédit commercial autorisé* diminue sous le montant de l'assurance que *vous* avez demandée. Si le *montant total du crédit commercial autorisé* est augmenté par la suite, une nouvelle *demande* doit être présentée en vue d'augmenter *votre* couverture (voir « Apporter une modification à votre couverture »).

Votre couverture d'assurance vie équivaut au moindre des montants suivants :

- i) le montant de l'assurance demandée dans la *demande*; ou
- ii) la couverture de l'assurance vie de la journée précédente; ou
- iii) la valeur en dollars du *montant total du crédit commercial autorisé*; ou
- iv) 1 000 000 \$.

Nous sommes conscients qu'il peut être long d'accéder à *votre* crédit commercial. Par conséquent, durant les 180 premiers jours suivant l'entrée en vigueur de la couverture, *votre* couverture variera à la baisse et à la hausse selon les variations du *montant total de votre crédit commercial autorisé* (jusqu'à concurrence du montant de l'assurance que *vous* avez demandée).

Lorsque le produit de l'assurance *accident* est versé, alors *votre* couverture d'assurance vie sera réduite du montant du versement.

Assurance accident

Votre couverture d'assurance *accident* équivaut au moindre des montants suivants :

- (i) la couverture de l'assurance vie, telle qu'elle est décrite ci-dessus et en date de l'*accident*; et
- (ii) le solde impayé, en date de l'*accident*, dû à la *Banque* aux termes du *montant total du crédit commercial autorisé*.

Quand votre couverture entre-t-elle en vigueur?

Si *vous* présentez une demande de couverture et y êtes admissible, *votre* couverture commencera à la plus tardive des dates suivantes :

- la date à laquelle une partie de *votre* crédit qui est inclus dans le *montant total du crédit commercial autorisé* a été approuvée et été mise à *votre* disposition; et
- si la *personne assurée* n'est pas tenue de remplir un *questionnaire sur la santé*, la date à laquelle *vous* remplissez la *demande* d'assurance; ou
- si la *personne assurée* est tenue de remplir un *questionnaire sur la santé*, la date à laquelle *nous* *vous* écrivons pour *vous* informer que *nous* avons approuvé *votre* assurance-vie.

Quand devez-vous remplir un questionnaire sur la santé

La *personne assurée* devra remplir un *questionnaire sur la santé* si la *demande* renferme un « OUI » à l'une ou l'autre des questions de la rubrique « Information sur votre demande et votre santé » de *votre demande*. *Nous* étudierons *votre demande* et *vous* informerons par la poste si la couverture que *vous* avez demandée est approuvée.

Si le *questionnaire sur la santé* est exigé et non rempli, la couverture n'entrera pas en vigueur.

Combien coûte votre couverture?

Comment fonctionnent les primes :

- le taux employé pour calculer *vos* primes est fonction de l'âge de la *personne assurée* à la facturation; du sexe et du statut de fumeur ou de non-fumeur.
- pour être admissible aux taux applicables aux non-fumeurs, la *personne assurée* doit s'être abstenue de fumer ou d'utiliser des substances ou des produits contenant du tabac, de la nicotine ou de la marijuana au cours des 12 derniers mois de *votre* date d'entrée en vigueur.
- les taxes de vente provinciales sont ajoutées à *vos* primes, le cas échéant.

Vos primes sont fonction de ce qui suit :

- la moyenne de la couverture de l'assurance vie quotidienne au cours de la période de facturation; et
- les taux de prime mensuelle par tranche de 1 000 \$ de

l'assurance vie sur crédit aux entreprises comme il est indiqué à la page suivante.

La période de facturation a cours à compter du 11^e jour civil du mois précédent au 10^e jour civil du mois courant. Les primes sont exigibles le 15^e jour civil du mois ou le prochain jour ouvrable.

Ces taux n'incluent pas les taxes de vente provinciales. Chaque année, à la première facturation suivant l'anniversaire de la *personne assurée*, *vous* grimpez à l'échelon suivant des taux de prime indiqués ci-après.

Si *nous* augmentons les taux, l'augmentation s'appliquera à toutes les personnes couvertes. *Nous* *vous* informerons d'avance de toute modification des taux.

Comment calculer votre prime?

Pour calculer *votre* prime mensuelle :

1. trouvez le taux qui s'applique à la *personne assurée* dans le tableau,
2. multipliez-le par la moyenne de la couverture de l'assurance vie au cours de la période de facturation,
3. divisez la réponse par 1 000, et
4. ajoutez les taxes de vente provinciales applicables.

Le solde moyen est défini comme la moyenne des soldes quotidiens de *votre* crédit commercial au cours de la période de facturation de l'assurance.

Exemple :

Pour un homme non-fumeur, âgé de 35 ans, ayant un prêt commercial qui constitue son seul crédit, dont le solde moyen pour le mois équivaut à 47 500 \$, la prime se calcule de la façon suivante :
 $0,12 \$ \times 47\,500 \$ \div 1\,000 = 5,70 \$$ par mois, plus les taxes de vente provinciales applicables.

Vos paiements

Nous retirerons *vos* primes d'assurance, plus les taxes de vente provinciales applicables, le 15^e jour civil du mois ou le prochain jour ouvrable du compte dont le numéro sera indiqué sur *votre demande*.

En quelles circonstances nous ne verserons pas le produit de l'assurance?

Nous ne verserons pas le produit de l'assurance et nous annulerons votre couverture d'assurance si :

- la *personne assurée* a omis de répondre adéquatement à la question « Avez-vous fumé un produit ou utilisé une substance ou un produit contenant du tabac, de la nicotine ou de la marijuana au cours des 12 derniers mois? » de la *demande*; ou
- *vous* ou la *personne assurée* donnez des réponses fausses ou incomplètes aux demandes de renseignements que *nous* exigeons aux fins de l'approbation de *vo*tre assurance; ou
- *vous* ou la *personne assurée* donnez des renseignements faux ou incomplets lorsque vous présentez une demande de modification à *vo*tre couverture.

Ceci s'applique aux réponses de *vo*tre *demande* et à tout autre renseignement que *nous* recevons de *vous*, que ce soit par écrit, par voie électronique ou par téléphone.

Nous ne verserons pas le produit de l'assurance vie si :

- le décès est survenu avant que *vo*tre couverture d'assurance ne soit entrée en vigueur; ou
- *vo*tre assurance est entrée en vigueur depuis moins de deux ans et la *personne assurée* décède à la suite d'un suicide ou de blessures qu'elle s'est infligées intentionnellement, que la *personne assurée* ait été saine d'esprit ou non. Le cas échéant, *nous* vous rembourserons la totalité des primes que *vous* avez payées; ou
- la réclamation n'est pas faite dans l'année suivant la date du décès; ou
- le décès est le résultat d'un crime ou est survenu alors que la *personne assurée* commettait un crime, y compris la conduite avec une alcoolémie supérieure à la limite permise par la loi.

Nous ne verserons pas la totalité du produit de l'assurance vie si :

- la *personne assurée* décède à la suite d'un suicide ou de blessures qu'elle s'est infligées intentionnellement, que la *personne assurée* ait été saine d'esprit ou non; et

- *vous* avez augmenté l'assurance de tout montant, y compris des montants inférieurs à 25 000 \$; et
- l'augmentation est entrée en vigueur depuis moins de deux ans à compter de la date du décès.

Dans ce cas, le produit de l'assurance vie est payable mais sera réduit du montant de l'augmentation. *Nous* ne rembourserons pas les primes payées.

Nous ne verserons pas le produit de l'assurance accident si :

- l'*accident* survient avant que *vo*tre couverture d'assurance ne soit entrée en vigueur;
- l'*accident* a été causé par un mauvais usage ou un abus de drogue ou d'alcool;
- la perte est le résultat de blessures que la *personne assurée* s'est infligées intentionnellement, que la *personne assurée* ait été saine d'esprit ou non;
- *vo*tre perte est liée à un *accident* qui est survenu plus de 12 mois avant que ne soit survenue la perte couverte;
- la perte est le résultat d'un crime ou est survenue alors que la *personne assurée* commettait un crime, y compris la conduite avec une alcoolémie supérieure à la limite permise par la loi; ou
- la réclamation n'est pas faite dans l'année suivant la date de la perte couverte.

Apporter une modification à votre couverture

Si *vous* présentez une demande de modification, celle-ci entrera en vigueur à la première période de facturation suivant la date à laquelle *nous* recevons le *formulaire d'avis de modification* rempli.

Comment votre couverture peut augmenter

L'assurance vie sur crédit aux entreprises comporte une option particulière *vous* permettant d'augmenter *vo*tre couverture d'un montant pouvant aller jusqu'à 25 000 \$ une fois par année civile sans autres conditions d'admissibilité. Pour *vous* prévaloir de cette option d'augmentation de la couverture, *vous* devez *nous* fournir un *formulaire d'avis de modification* dûment rempli. Cette option ne peut être cumulée d'une année à l'autre et ne peut dépasser le *montant total de vo*tre *crédit commercial autorisé* auprès de la *Banque* ou le maximum de 1 000 000 \$ par *personne assurée* aux termes de la *police*.

Si *vous* souhaitez augmenter *votre* couverture de plus de 25 000 \$, *vous* devez remplir une nouvelle *demande*.

Une exclusion de deux ans pour les cas de suicide s'appliquera à toute nouvelle augmentation de la couverture à l'égard de tout montant, y compris des montants inférieurs à 25 000 \$ et y compris des augmentations qui découlent de *notre* acceptation d'un *formulaire d'avis de modification*. Voir la rubrique « En quelles circonstances nous ne verserons pas le produit de l'assurance ».

Comment votre couverture peut diminuer

Si *vous* présentez une demande en vue de diminuer *votre* couverture en remplissant la rubrique pertinente du *formulaire d'avis de modification*, nous ajusterons le montant de la couverture et recalculerons *votre* prime, avec prise d'effet à la première période de facturation suivant la date à laquelle nous recevons ce formulaire.

En outre, si *vous* réduisez le *montant total de votre crédit commercial autorisé* sous la couverture de l'assurance vie, *votre* couverture diminuera automatiquement comme il est décrit à la rubrique « De quel montant est votre couverture ».

Lorsque nous versons le produit de l'assurance *accident*, la couverture de l'assurance vie est réduite du montant correspondant au montant versé.

Comment apporter une modification à votre statut de fumeur

Si nous avons été informés initialement que la *personne assurée* était un fumeur et que 12 mois ou plus se sont écoulés sans que la *personne assurée* n'ait fumé ou utilisé une substance ou un produit contenant du tabac, de la nicotine ou de la marijuana, *vous* pouvez présenter une demande d'application des taux pour non-fumeur en faisant remplir par la *personne assurée* un *formulaire d'avis de modification*.

Comment faire une réclamation?

Vous pouvez vous procurer un formulaire de réclamation par l'entremise de toute succursale de TD Canada Trust ou en appelant le service à la clientèle de TD Vie au 1-888-983-7070.

Vous, ou la personne autorisée légalement pour faire la réclamation, pouvez demander ce qui suit :

- une copie de *votre demande*;
- une copie de la *police*;
- tout autre document que nous *vous* demandons de présenter; et

- vos réponses aux questions que nous pourrions *vous* demander aux fins de l'examen de *votre* couverture, qu'elles aient été communiquées verbalement, par écrit ou par voie électronique.

Nous devons recevoir une réclamation dans un délai précis :

En ce qui a trait à une réclamation d'un produit d'assurance suivant un décès, la réclamation doit être soumise dans l'année suivant la date du décès.

En ce qui a trait à une réclamation d'un produit d'assurance *accident*, *vous* devez soumettre *votre* réclamation dans l'année suivant la date de la perte couverte.

Nous ne réglerons aucune réclamation qui sera faite après ces délais. Toute action ou poursuite contre l'assureur aux fins du recouvrement de produits d'assurance payables aux termes du contrat est non avenue à moins qu'elle n'ait été instituée dans les délais prévus dans la *Loi sur les assurances* ou une autre législation applicable.

Nous pourrions demander des preuves ou des renseignements supplémentaires relativement à la réclamation.

Nous pourrions exiger qu'un médecin de *notre* choix examine la personne *assurée* afin de valider la réclamation liée à l'*accident*. Nous verserons le produit de l'assurance seulement quand ces exigences seront satisfaites.

À qui versons-nous le produit de l'assurance?

Lorsque nous aurons approuvé une réclamation, nous verserons le produit de l'assurance comme suit :

En ce qui a trait aux réclamations du produit de l'assurance vie, le versement sera fait premièrement à la *Banque* en vue de régler toute dette impayée aux termes du *montant total de votre crédit commercial autorisé*. Si la couverture de l'assurance vie dépasse le montant que *vous* devez aux termes du *montant total de votre crédit commercial autorisé*, y compris l'intérêt, à la date du décès, nous *vous* (à l'entreprise) verserons la différence.

En ce qui a trait aux réclamations du produit de l'assurance *accident*, le montant que nous verserons ne dépassera jamais le montant que *vous* devez aux termes du *montant total de votre crédit commercial autorisé*, y compris l'intérêt, à la date de l'*accident*, de sorte que

nous verserons tout le montant à la *Banque*.

Pour déterminer le montant en dollars d'une réclamation, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « De quel montant est votre couverture » du présent certificat. En ce qui a trait aux réclamations du produit de l'assurance vie, la couverture de l'assurance vie est déterminée en date du décès. En ce qui a trait aux réclamations du produit de l'assurance *accident*, la couverture de l'assurance *accident* est déterminée en date de l'*accident*.

À quel moment prend fin votre couverture?

Votre assurance prendra fin à la date de survenance de l'un des événements suivants, sans que *vous* n'en receviez d'avis :

- *nous* recevons un avis selon lequel le *montant total de votre crédit commercial autorisé* est clos, a été remboursé en totalité ou a été transféré dans une autre banque ou institution financière;
- *votre* prime d'assurance est en souffrance depuis trois mois ou plus;
- *nous* recevons une demande écrite de *votre* part aux fins de l'annulation de *votre* couverture ou, si *nous* sommes en mesure de confirmer *votre* identité, *nous* recevons *votre* demande par téléphone aux fins de l'annulation de *votre* couverture;
- l'anniversaire des 70 ans de la *personne assurée*;
- la date marquant 30 jours après que *vous* aurez reçu un avis écrit de la résiliation de la *police* ou si cette date est postérieure, la date qui est mentionnée dans l'avis de résiliation; ou
- le décès de la *personne assurée*.

Lorsque *votre* couverture d'assurance prend fin pour quelque raison que ce soit, *nous* n'aviserons pas les autres personnes qui sont redevables à la *Banque* pour le *montant total du crédit commercial autorisé*.

Nous rembourserons les primes que *nous* pourrions *vous* devoir une fois que votre couverture prendra fin. Si *vous* souscrivez une assurance mais que *vous* l'annulez dans les 30 jours suivant la demande, *vous* serez remboursé pour les primes que *vous* avez payées dans la mesure où aucune réclamation n'a été faite.

Le certificat d'assurance prend fin ici. Les pages qui suivent renferment des renseignements utiles concernant votre couverture.

Description des services de Best Doctors

Qui est admissible à Best Doctors

L'admissibilité à Best Doctors est automatiquement incluse dans l'assurance vie sur crédit aux entreprises lorsqu'une protection d'au moins 25 000 \$ est souscrite pour toute personne assurée ainsi que son conjoint et ses enfants à charge âgés de moins de 21 ans ou de moins de 25 ans et inscrits à temps plein dans un cégep ou une université. Vous devez maintenir une protection d'un niveau minimum de 25 000 \$, sinon votre admissibilité à Best Doctors sera interrompue. Le cas échéant, nous ne vous en aviserons pas. Si, à un moment quelconque, nous cessons d'offrir les services de Best Doctors, nous vous en informerons avant d'effectuer ce changement.

À propos de Best Doctors

Best Doctors® aide les canadiens à naviguer dans le système de santé en leur offrant un accompagnement et un soutien personnalisés et met en relation les personnes atteintes de maladies graves et leurs médecins traitants avec des spécialistes de renommée mondiale afin de confirmer l'exactitude du diagnostic et de fournir des recommandations relatives au plan de traitement adéquat, le tout sans que le patient ait à se déplacer ni à engager des frais supplémentaires.

Au moyen de son réseau mondial de 50 000 spécialistes de renommée mondiale désignés par leurs pairs, Best Doctors fournit l'accès à la meilleure expertise médicale à des millions de personnes partout dans le monde qui sont atteintes d'une maladie grave.

Plus qu'un simple deuxième avis médical

Best Doctors offre à ses membres une certitude lorsqu'ils ont des doutes au sujet de leur situation médicale. Plutôt que de simplement recevoir un « deuxième avis », les membres de Best Doctors et leurs médecins traitants se voient offrir une compréhension complète et méthodique de la situation, ainsi que des renseignements utiles et instructifs.

Services de Best Doctors

INTERCONSULTATION™ – au cours des 20 dernières années, Best Doctors a examiné des dizaines de milliers de dossiers dans le cadre du programme InterConsultation™. Au moyen de ce programme, le membre peut faire examiner son dossier médical par des spécialistes de renommée mondiale de Best Doctors, qui formuleront leur opinion et des recommandations de traitement – le tout sans que le membre ait à se déplacer.

BEST DOCTORS 360°™ – aide les membres à naviguer dans le système de santé et à prendre en charge leurs propres soins de santé. En offrant un soutien personnalisé et des renseignements pertinents sur la santé et l'accès aux ressources locales, Best Doctors 360° fournit de l'aide à tous les membres, pas uniquement aux personnes atteintes de maladies graves.

FINDBESTDOC™ – Lorsque vous avez besoin d'un spécialiste canadien, Best Doctors recommandera un spécialiste canadien désigné par ses pairs figurant dans sa banque de données canadienne, éliminant l'incertitude liée à l'une des décisions les plus importantes qu'une personne malade puisse prendre.

FINDBESTCARE® – Bien que Best Doctors s'efforce de rester dans les limites du système de santé canadien, lorsqu'un membre a besoin de soins à l'extérieur du Canada, Best Doctors peut recommander un spécialiste figurant dans sa banque de données de plus de 50 000 spécialistes désignés par leurs pairs dans le monde entier et communiquera même avec ce spécialiste pour vérifier s'il accepte des patients. Best Doctors peut également recommander les meilleurs centres de traitement du monde, qui sont réputés pour leur expertise dans le traitement de la maladie dont souffre le membre.

Best Doctors refait l'analyse pathologique

En plus de la collecte et de l'examen de tous les dossiers médicaux et tests diagnostiques des membres, les experts en pathologie de Best Doctors refont l'analyse pathologique dans un centre d'excellence, réputé pour l'examen des cas les plus complexes du monde. Best Doctors se charge de cette analyse pour le membre, sans frais supplémentaires.

Résultats mesurables

Les résultats sont éloquentes. Historiquement, Best Doctors a :

- modifié le diagnostic dans 22 % des cas
- modifié les plans de traitement dans 61 % des cas
- évité des interventions effractives dans 67 % des cas

Best Doctors exerce ses activités depuis plus de dix ans au Canada et plus de cinq millions de canadiens en bénéficient actuellement. Pour de plus amples renseignements sur Best Doctors, rendez vous en ligne à www.bestdoctorscanada.com, voyez la présentation interactive à www.bestdoctorscanada.com/apercu ou appelez au numéro 1 877 419-BEST (2378).

Questions fréquemment posées au sujet de l'assurance vie sur crédit aux entreprises

L'assurance vie sur crédit aux entreprises est-elle obligatoire?

Bien que la Banque puisse exiger que vous souscriviez une assurance-vie pour garantir votre crédit commercial, l'assurance vie sur crédit aux entreprises est entièrement facultative. Vous n'êtes pas tenu de souscrire une assurance-vie sur crédit aux entreprises pour obtenir des produits ou des services de TD Canada Trust. Il faut cependant tenir compte de ses avantages. Advenant votre décès ou si vous subissiez un *accident* sans assurance-vie sur crédit aux entreprises, votre famille ou les personnes clés au sein de votre entreprise pourraient-elles effectuer les paiements nécessaires pour régler vos obligations en matière de crédit commercial?

Qu'arrive-t-il si vous changez d'avis?

Votre satisfaction et votre sécurité financière nous tiennent à cœur. C'est pourquoi nous offrons une garantie de remboursement de 30 jours. Si, pour quelque raison que ce soit, vous n'êtes pas satisfait de votre assurance-vie sur crédit aux entreprises, vous pouvez l'annuler dans les 30 jours suivant la date de votre demande et recevoir le remboursement intégral de toutes primes versées. Vous pouvez communiquer avec le service à la clientèle de TD Vie au 1 888 983-7070 ou la succursale de TD Canada Trust où vous avez souscrit votre protection d'assurance.

Qu'est-ce qui distingue l'assurance vie sur crédit aux entreprises de l'assurance vie individuelle?

L'assurance vie sur crédit aux entreprises protège vos dettes d'entreprise auprès de la Banque. Elle garantit que ces obligations seront acquittées intégralement en cas de décès. L'assurance vie verse une prestation de décès d'un montant donné. Dans le cas de l'assurance vie sur crédit aux entreprises, vos obligations commerciales peuvent être réglées, le solde du produit allant à l'entreprise.

Pouvez-vous adhérer à l'assurance en tout temps?

Oui. Il n'y a pas de restrictions de temps qui vous empêchent de profiter d'une protection à bas prix pour votre entreprise. Votre représentant de TD Canada Trust sera heureux de vous fournir une demande d'assurance vie sur crédit aux entreprises.

Comment pouvez-vous annuler votre assurance?

À titre de représentant de l'entreprise, vous pouvez annuler votre protection en tout temps. Vous pouvez appeler le service à la clientèle de TD Vie au 1 888 983-7070 et, si nous sommes en mesure de confirmer votre identité, nous annulerons votre protection par téléphone. Dans ce cas, votre annulation prendra effet dès que nous aurons terminé l'appel. Sinon, nous aurons besoin d'une demande écrite de votre part confirmant votre annulation, à laquelle nous donnerons suite à la date de réception. Vous pouvez obtenir un formulaire d'annulation en en faisant la demande à toute succursale de TD Canada Trust ou en appelant le service à la clientèle de TD Vie. Dans le cas d'une annulation par écrit, vous devez faire parvenir le formulaire à l'adresse figurant au verso de la présente brochure. Nous rembourserons toutes primes versées après l'annulation de votre protection.

Votre assurance peut-elle prendre fin avant que vous remboursiez cette dette?

Dans certaines situations, votre protection peut prendre fin avant que vous ayez remboursé intégralement le solde et fermé votre crédit commercial. Par exemple, votre assurance prendra fin lorsque les personnes assurées atteindront l'âge de 70 ans ou que vos primes d'assurance seront entièrement ou partiellement en souffrance depuis plus de trois mois. Veuillez consulter la rubrique « À quel moment prend fin votre couverture » de la présente brochure pour de plus amples renseignements.

Comment pouvez-vous avoir la certitude que la confidentialité de vos renseignements personnels sera préservée?

Votre droit à la protection de vos renseignements personnels nous tient à cœur. Aucun renseignement n'est communiqué sans votre consentement écrit. Dans votre demande d'assurance vie sur crédit aux entreprises, vous avez convenu que des renseignements soient communiqués comme il est décrit dans la convention de confidentialité cjointe.

Nous vous demandons également d'autoriser TD Vie à communiquer des renseignements non liés à la santé à votre sujet aux membres de notre groupe afin qu'ils puissent vous offrir d'autres produits et services et maintenir une relation d'affaires avec vous. Vous pouvez mettre fin à une telle autorisation en tout temps en communiquant avec le service à la clientèle de TD Vie au 1-888-983-7070.

Convention sur la confidentialité des renseignements personnels

Dans la présente convention, les mots « vous », « votre » et « vos » signifient toute personne, ou le représentant autorisé de cette personne, nous ayant demandé un produit, un service ou un compte, ou ayant offert de donner un cautionnement à l'égard d'un produit, d'un service ou d'un compte que nous offrons au Canada.

Les mots « nous », « notre » et « nos » signifient Groupe Banque TD (TD). TD désigne La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées à l'échelle mondiale qui offrent des produits et des services relatifs aux dépôts, aux placements, aux prêts, aux valeurs mobilières, aux fiducies, aux assurances et autres. Le terme « renseignements » désigne vos renseignements personnels, financiers ou autres que vous nous avez fournis, y compris par votre utilisation de produits et de services, ou que nous avons obtenus d'autres parties ne faisant pas partie de TD.

Vous reconnaissez et autorisez ce qui suit et y consentez.

Collecte et utilisation de renseignements

Au moment où vous demandez de commencer une relation avec nous et durant le cours de cette relation, nous pouvons recueillir des renseignements tels que les suivants :

- des détails à votre sujet et sur vos antécédents, notamment vos nom, adresse, coordonnées, date de naissance, profession et autres détails de l'identité;
- les dossiers de vos transactions avec nous ou par notre intermédiaire;
- les détails au sujet de vos activités de navigation, de votre navigateur ou de votre dispositif mobile;
- vos préférences et activités.

Ces renseignements peuvent être recueillis auprès de vous ou de sources internes ou externes à TD, notamment les suivantes :

- organismes gouvernementaux, autorités policières et archives publiques;
- agences d'évaluation du crédit;
- autres institutions financières ou de crédit;
- toute organisation avec laquelle vous avez pris des arrangements, d'autres fournisseurs de services ou agents, y compris des réseaux de cartes de paiement;
- personnes que vous avez données en référence ou autres renseignements;
- personnes autorisées à agir en votre nom en vertu d'un mandat ou de tout autre instrument juridique;

- vos interactions avec nous, y compris en personne, par téléphone, au GAB, avec votre dispositif mobile ou par courriel ou par Internet;
- dossiers faisant état de vos opérations avec nous et par notre intermédiaire.

Vous autorisez la collecte de renseignements auprès de ces sources et, s'il y a lieu, vous autorisez ces sources à nous transmettre des renseignements.

Nous restreindrons la collecte et l'utilisation de renseignements à ce qui est nécessaire pour vous servir et pour gérer nos affaires, notamment aux fins suivantes :

- vérifier votre identité;
- évaluer et traiter votre demande, vos comptes, vos opérations et vos rapports;
- vous procurer le service à la clientèle et des renseignements relatifs aux produits, aux comptes et aux services que vous détenez auprès de nous;
- analyser vos besoins et activités afin de mieux vous servir et de mettre au point de nouveaux produits et services;
- assurer votre protection et la nôtre contre la fraude et les erreurs;
- évaluer et gérer nos risques, nos transactions et notre relation avec vous;
- nous aider à recouvrer une dette ou à faire exécuter une obligation que vous avez contractée envers nous;
- nous conformer aux lois applicables et aux exigences réglementaires, y compris celles des organismes d'autoréglementation.

Divulgaration des renseignements

Nous pouvons divulguer des renseignements, notamment dans les circonstances suivantes :

- avec votre consentement;
- en réponse à une ordonnance d'un tribunal, à un mandat de perquisition ou à toute autre demande que nous jugeons valide;
- en réponse aux demandes de renseignements d'organismes de réglementation (y compris des organismes d'autoréglementation dont nous sommes membres) ou afin de satisfaire aux exigences légales et réglementaires applicables;
- lorsque le destinataire est un fournisseur, un agent ou un autre organisme qui se charge de la prestation de services pour vous, pour nous ou en notre nom;
- lorsque les destinataires sont des réseaux de cartes de paiement afin d'exploiter ou d'administrer le réseau de

carte de paiement qui appuie les produits, services ou comptes que vous détenez auprès de nous (y compris pour des produits ou services fournis ou offerts par le réseau de cartes de paiement dans le cadre de vos produits, services ou comptes auprès de nous), ou dans le cadre de concours ou d'autres promotions qu'ils peuvent vous offrir;

- lors du décès d'un titulaire de compte conjoint avec droit de survie, nous pouvons communiquer des renseignements relatifs au compte conjoint jusqu'à la date du décès au représentant de la succession de la personne décédée, sauf au Québec où le liquidateur a droit à tous les renseignements relatifs au compte jusqu'à la date du décès et après la date du décès;
- lorsque nous achetons une entreprise ou vendons une partie ou la totalité de notre entreprise ou lorsque nous envisageons pareille transaction;
- lorsque nous percevons une dette ou exécutons une obligation vous concernant;
- lorsque la loi le permet.

Partage de renseignements au sein de TD

Au sein de TD, nous pouvons partager des renseignements à l'échelle mondiale, autres que des renseignements sur la santé, aux fins suivantes :

- pour gérer votre relation totale avec TD, y compris l'administration de vos comptes et le maintien de renseignements cohérents à votre sujet;
- pour gérer et évaluer nos risques et opérations, y compris pour recouvrer une dette que vous avez contractée envers nous;
- pour nous conformer à des exigences légales et réglementaires.

Vous ne pouvez révoquer votre consentement à l'égard de telles fins.

Au sein de TD, nous pouvons également partager des renseignements à l'échelle mondiale, autres que des renseignements sur la santé, pour permettre aux autres secteurs d'affaires de TD de vous informer de nos produits ou services. Pour savoir comment nous utilisons vos renseignements à des fins de marketing et comment vous pouvez révoquer votre consentement, reportez-vous à la rubrique « Marketing » ciaprès.

Autres cas de collecte, d'utilisation et de divulgation

Numéro d'assurance sociale (NAS). Si vous demandez des produits, des comptes ou des services qui pourraient générer de l'intérêt ou un revenu de placement, nous

vous demanderons de nous fournir votre NAS pour nous conformer aux exigences de déclaration de la Loi de l'impôt sur le revenu. Si nous vous demandons de nous fournir votre NAS pour d'autres types de produits et services, vous avez le choix de ne pas le divulguer. En nous divulguant votre NAS, vous nous permettez de l'utiliser pour vérifier votre identité et distinguer vos renseignements de ceux d'autres clients dont le nom est semblable au vôtre, y compris les renseignements obtenus dans le cadre d'une approbation de crédit. Vous avez le choix de ne pas le divulguer pour que nous vérifiions votre identité auprès d'une agence d'évaluation de crédit.

Agences d'évaluation du crédit et autres prêteurs. Si vous détenez avec nous une carte de crédit, une ligne de crédit, un prêt, un prêt hypothécaire ou une autre facilité de crédit, des services de commerçants, ou encore un compte de dépôt avec protection contre les découverts ou limites de retenue, de retrait ou d'opération, nous échangerons des renseignements ou des rapports à votre sujet avec des agences d'évaluation du crédit ou d'autres prêteurs au moment du dépôt d'une demande de votre part et tout au long du processus, ou de façon périodique à des fins d'évaluation et de vérification de votre solvabilité, de fixer des limites de crédit ou de retenue, de nous aider à recouvrer une dette ou à faire exécuter une obligation que vous avez contractée envers nous et/ou de gérer et d'évaluer nos risques. Vous avez le choix de ne pas nous permettre d'effectuer une vérification de crédit ayant pour objet d'évaluer une demande de crédit de votre part. Si vous détenez une telle facilité avec nous et pendant un délai raisonnable par la suite, nous pouvons de temps à autre divulguer des renseignements sur vous à d'autres prêteurs ou à des agences d'évaluation du crédit qui demandent de tels renseignements, grâce auxquels peuvent être établis vos antécédents de crédit et qui appuient d'une façon générale le processus d'octroi et de traitement du crédit. Nous pouvons obtenir des renseignements et des rapports à votre sujet auprès d'Equifax Canada Inc., de Trans Union of Canada, Inc. ou de toute autre agence d'évaluation du crédit. Vous pouvez avoir accès et apporter des correctifs à vos renseignements personnels contenus dans leurs dossiers en communiquant avec eux directement par l'entremise de leurs sites Web respectifs, www.econsumer.equifax.ca et www.transunion.ca. Dès que vous avez demandé un produit de crédit avec nous, vous ne pouvez pas retirer votre consentement à cet échange de renseignements.

Fraude. Afin de prévenir, de détecter ou de supprimer l'exploitation financière, la fraude et les

activités criminelles, de protéger nos actifs et nos intérêts, de nous aider dans le cadre de toute enquête interne ou externe visant des activités suspectes ou potentiellement illégales, de présenter une défense ou de conclure un règlement à l'égard de toute perte réelle ou éventuelle relativement à ce qui précède, nous pouvons faire la collecte, l'utilisation et la divulgation de vos renseignements auprès de toute personne ou organisation, agence de prévention des fraudes, organisme de réglementation ou gouvernemental, l'exploitant de toute base de données ou de tout registre servant à vérifier des renseignements fournis contre des renseignements existants, ou d'autres sociétés d'assurance ou institutions financières ou de crédit. À de telles fins, vos renseignements peuvent être mis en commun avec les données appartenant à d'autres personnes et faire l'objet d'analyse de données.

Assurance. Cette rubrique s'applique si vous faites une demande, demandez une présélection, modifiez ou faites une réclamation en vertu d'un produit d'assurance, ou avez inclus avec votre produit, service ou compte, un produit d'assurance que nous assurons, réassurons, gérons ou vendons. Nous pouvons recueillir, utiliser, divulguer et conserver vos renseignements, y compris des renseignements sur la santé. Nous pouvons recueillir ces renseignements auprès de vous ou de tout professionnel de la santé, établissement de santé, compagnie d'assurance, organisme gouvernemental, organisations qui gèrent des banques de données d'information publique, ou des bureaux d'information sur les assurances, notamment MIB Group, Inc. et le Bureau d'assurance du Canada, qui connaissent vos renseignements.

Pour ce qui est de l'assurance vie et maladie, nous pouvons également obtenir un rapport d'enquête personnel dressé dans le cadre de la vérification et/ou de l'authentification des renseignements que vous avez fournis dans votre demande ou dans le cadre du processus de réclamation.

Pour ce qui est de l'assurance habitation et automobile, nous pouvons également obtenir des renseignements à votre sujet auprès d'agences d'évaluation du crédit au moment de votre demande, tout au long du processus de traitement de cette demande et de façon continue, afin de vérifier votre solvabilité, d'effectuer une analyse de risque et d'établir votre prime.

Nous pouvons utiliser vos renseignements pour :

- vérifier votre admissibilité à la protection d'assurance;
- gérer votre assurance et notre relation avec vous;

- déterminer votre prime d'assurance;
- faire une enquête au sujet de votre réclamation et la régler;
- évaluer et gérer nos risques et opérations.

Nous pouvons communiquer vos renseignements personnels à tout professionnel de la santé, établissement de santé, compagnie d'assurance, à des organisations qui gèrent des banques de données d'information publique ou à des bureaux d'information sur les assurances, y compris MIB Group, Inc. et le Bureau d'assurance du Canada, afin de leur permettre de répondre correctement aux questions lorsqu'ils nous fournissent des renseignements à votre sujet. Nous pouvons communiquer les résultats d'exams de laboratoire concernant des maladies infectieuses aux autorités en matière de santé publique appropriées.

Les renseignements concernant votre santé recueillis aux fins susmentionnées ne seront pas partagés au sein de TD, sauf dans la mesure où une société de TD assure, réassure, gère ou vend une protection et que la divulgation des renseignements est requise aux fins susmentionnées. Vos renseignements, y compris les renseignements concernant votre santé, peuvent être partagés avec les administrateurs, fournisseurs de services, réassureurs, assureurs et réassureurs éventuels de nos activités d'assurance, ainsi qu'avec leurs administrateurs et fournisseurs de services à ces fins.

Marketing. Nous pouvons aussi utiliser vos renseignements à des fins de marketing, notamment les suivantes :

- vous informer d'autres produits et services qui pourraient vous intéresser, y compris ceux qui sont offerts par d'autres secteurs d'activité de TD ou des tiers que nous sélectionnons;
- déterminer votre admissibilité à des concours, à des enquêtes ou à des promotions;
- effectuer des recherches, des analyses, des modélisations et des enquêtes visant à évaluer votre satisfaction à notre égard et à mettre au point les produits et services;
- communiquer avec vous par téléphone, par télécopieur, par messages communiquer avec vous par téléphone, par télécopieur, par messages textes ou par d'autres moyens électroniques et par dispositif de composition et d'annonce automatique, aux numéros que vous nous avez fournis, ou par GAB, par Internet, par la poste, par courriel et par d'autres moyens.

En ce qui concerne le marketing, vous avez le choix de ne pas nous permettre :

- de vous communiquer à l'occasion, par téléphone, par télécopieur, par messages textes, par GAB, par Internet, par la poste, par courriel ou par tous ces moyens, des offres qui pourraient vous intéresser;
- de vous contacter dans le cadre de recherches ou d'enquêtes sur la clientèle.

Conversations téléphoniques et par Internet. Il est possible que vos conversations téléphoniques avec nos représentants, vos clavardages en direct avec des agents en ligne ou les messages que vous nous envoyez par des médias sociaux soient écoutés ou enregistrés afin d'assurer votre protection et la nôtre, d'améliorer le service à la clientèle et de confirmer nos discussions avec vous.

Autres Renseignements

La présente convention doit être lue conjointement avec notre Code de protection de la vie privée. Vous reconnaissez que le Code de protection de la vie privée fait partie intégrante de la Convention sur la confidentialité des renseignements personnels. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la présente convention et de nos pratiques en matière de respect de la confidentialité, consultez le site www.td.com/francais/privee ou communiquez avec nous pour en obtenir un exemplaire.

Vous reconnaissez par la présente que nous pouvons modifier à l'occasion cette convention et notre Code de protection de la vie privée. Nous publierons le Code et la convention révisés à l'adresse Web cidessus. Nous pouvons aussi les rendre disponibles dans nos succursales ou autres établissements, ou encore vous les faire parvenir par la poste. Vous reconnaissez et déclarez être liés par de telles modifications.

Si vous souhaitez retirer votre consentement en vertu de l'une ou l'autre des options de retrait prévues par les présentes, vous pouvez communiquer avec nous au numéro suivant 1-888-983-7070. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces options, veuillez prendre connaissance de notre Code de protection de la vie privée.